

La Chronique

de la Ligue des Droits Humains asbl

n°186

Bureau de dépôt : Bruxelles X - Périodique trimestriel | Éditrice responsable : Olivia Venet
22, rue du Boulet à 1000 Bruxelles | ldh@liguedh.be | www.liguedh.be | Tél. 02 209 62 80


LIGUE
DES DROITS
HUMAINS

BELGIQUE - BELGIË
P.P.
BRUXELLES X
1/2730

N° D'AGRÈMENT
P801323

janvier - février - mars 2019



2018 et 2019, années électorales !
Le 14 octobre 2018, les citoyennes et les citoyens ont voté lors des élections communales et provinciales.

Moins d'un an plus tard, le 26 mai 2019, les électeurs et les électrices participeront à un quadruple scrutin : européen, fédéral, régional et communautaire.

Dans ce contexte, la LDH vous propose de participer aux activités de sa campagne thématique « Donnons de la voix ! »



UNE CAMPAGNE EN DEUX TOURS

En 2018, le fil thématique de la LDH a porté sur les questions, opportunités et enjeux liés à la démocratie locale. Durant ce premier tour, intitulé *Destination Communes*, la LDH a proposé des activités, des actions, des formations, des spectacles et des débats en lien avec les droits humains pour lesquels les communes sont compétentes (logement, sécurité, vivre ensemble, crèches...).

En 2019, le second tour, *La fureur d'élire*, aborde les enjeux politiques des élections législatives en matière de droits fondamentaux, mais également un bilan politique ([mémorandum](#)) et une analyse de la future déclaration gouvernementale à l'aune des droits humains. Chaque *Chronique* de l'année développera également ce thème, sous divers angles.

En 2018 et 2019, avec la LDH, Donnez de la voix !

www.liguedh.be
[#donnonsdelavoix](https://twitter.com/donnonsdelavoix)

Coordination

Helena Almeida

Ont participé à ce numéro

Albert Dechambre, Solène Delaruelle, Sophie Devillers, Jean-Jacques Jespers, John Pitseys, Pierre Etienne Vandamme

Relecture

Mpela Biembongo et Karine Garcia

Illustrations

Mathilde Collobert / mathildecollobert.cargocollective.com

Graphisme

Helena Almeida et Florence Gentet

La Ligue des Droits Humains est membre du Mouvement mondial des droits humains (FIDH), ONG ayant statut consultatif auprès des Nations Unies de l'Unesco, du Conseil de l'Europe et d'observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples. La LDH est reconnue en Éducation permanente (FWB) et adhère au code éthique de l'AERF.

Nos soutiens :

SOMMAIRE

**Des vieilles casseroles qui font les meilleures soupes :
le retour de la démocratie directe** p.4
John Pitseys

**Universalité des droits humains et du libre arbitre ?
Une perspective évolutive et symbolique** p.8
Albert Dechambre

Médias et démocratie dans la tourmente p.13
Jean-Jacques Jaspers

**Démocratie participative : mise à mal ou déclin
annoncé ?** p.17
Sophie Devillers

Démocratie : mise à jour en cours p.21
Solène Delaruelle

Pourquoi nous n'aimons pas les élections p.24
Pierre-Etienne Vandamme



John Pitseys, Chercheur au CRISP - Centre de recherche et d'information socio-politiques et ex-administrateur LDH

Des vieilles casseroles qui font les meilleures soupes : le retour de la démocratie directe

La démocratie représentative est régulièrement remise en cause et des tentatives de démocratie directe émergent malgré les objections qu'elle soulève. Ce système est-il viable dans nos sociétés complexes ?

Souvent considéré comme la forme-type du régime démocratique, le gouvernement représentatif est une construction historique et politique plutôt récente, qui s'est répandue en Europe et en Amérique au cours du 19^e siècle, avant de s'imposer globalement en Occident à partir de l'après-guerre et, plus largement encore, après la chute du Mur de Berlin. Le droit de vote et celui d'éligibilité ont longtemps été restreints à une minorité de la population, à savoir les hommes adultes dotés des ressources jugées pertinentes pour participer à la vie publique (diplômes, profession, niveau de fortune...), avant de s'élargir progressivement durant le 20^e siècle. À cet égard, la justification du gouvernement représentatif est elle-même ambivalente. Pour beaucoup, les représentant-e-s sont élu-e-s afin de traduire la volonté de leurs électeur-ric-e-s. En réalité, le gouvernement représentatif est le fruit historique d'un compromis philosophique. Les électeurs et les électrices donnent leur assentiment à la formation du corps des représentant-e-s, sont libres de commenter et de critiquer l'action de ceux-ci, et peuvent mener librement leurs activités privées ou civiques. En revanche, en l'absence de mandat impératif ou de procédures de révocation, les responsables politiques ne sont pas lié-e-s à leur électorat : élu-e-s à intervalles réguliers, ils ont le pouvoir de prendre des décisions sans craindre d'être démis-e-s anticipativement de leurs fonctions. La représentation est un processus de sélection des dirigeant-e-s qui remplit d'abord une fonction de gestion collective.

Le gouvernement représentatif fait l'objet de diverses remises en question. Il lui est reproché de couper les mandataires des préférences et du vécu de la population, de produire des processus de décision opaques et peu compréhensibles pour les citoyen-ne-s, de permettre la défense des intérêts privés ou partiels des représentant-e-s, et de décourager les citoyennes et les citoyens de s'investir dans la vie de la cité. Il a dès lors fait – et continue de faire – l'objet de diverses propositions de réformes. Certaines, comme les règles anti-cumul, les incompatibilités ou les règles de prévention de conflits d'intérêts, visent à limiter l'accumulation du pouvoir politique ou son détournement à des fins privées. D'autres visent plutôt à nouer ou à renouer les liens entre l'espace public et le lieu du pouvoir politique proprement dit : on songe notamment au développement des procédures de pétition, à la consultation institutionnalisée de la société civile, à la création de bureaux de médiateurs publics, à la mise à disposition large et publique des documents de l'administration. D'autres encore entendent transformer les mécanismes de la représentation elle-même. Qu'il s'agisse de remettre en question les dynamiques de pouvoir endogènes à la représentation parlementaire classique ou de donner davantage de raisons aux citoyen-ne-s de s'intéresser à la chose publique, l'instauration de mécanismes de tirage au sort ou de « démocratie liquide » agite ainsi le débat public depuis quelques années.

LA REPRÉSENTATION REMISE EN CAUSE

Outre ces propositions de réforme, ce qu'on nomme parfois « la crise de la représentation » peut aussi conduire à remettre en cause de manière plus frontale le principe même de la représentation. La démocratie directe est souvent associée au souvenir de la démocratie athénienne, et particulièrement à son apogée lors du V^e siècle avant Jésus-Christ : le régime politique athénien accordait un pouvoir de décision publique direct aux citoyens tant par leur participation à l'assemblée (*Ecclésia*) que par l'accès du plus grand nombre aux différents mandats publics. Elle revient aujourd'hui à l'agenda politique, inspirant la mise en place de divers mécanismes visant à compléter le gouvernement représentatif, et consistant à inviter la population « à voter sur des questions (...) déterminées afin d'exprimer un choix, mais en écartant tout vote consistant à élire des personnes »¹. Ainsi, le référendum consiste à demander à la population de prendre une décision sur une question ou une série de questions soumises à son avis, cette décision s'imposant aux autorités publiques en place. Existant dans la plupart des cantons suisses, la procédure de référendum financier vise plus spécifiquement à conditionner certains types de dépenses publiques à l'approbation des citoyen-ne-s². Mise en place au sein des communes de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale, l'interpellation citoyenne est un procédé mixte permettant de questionner directement les instances communales.

À raison ou à tort – la cité d'Athènes comptait malgré tout 60.000 citoyens en 450 av. JC – la démocratie directe est souvent considérée comme un régime peu adapté aux sociétés modernes : la taille des États-nations, la division du travail et la complexité croissante des sociétés ne semblent en tout cas pas faciliter la mise en place d'un régime d'assemblée directe.

Par ailleurs, la démocratie directe fait l'objet d'une série d'objections de fond. Le libéralisme politique repose sur l'idée qu'il est nécessaire, afin de garantir au mieux l'exercice des libertés de chacun-e, de distinguer l'espace politique proprement dit de la société civile et de la sphère privée. Par ailleurs, la démocratie directe serait moins apte à contribuer à une délibération raisonnable que la démocratie représentative : les citoyen-ne-s tendraient à être moins compétent-e-s que les représentant-e-s, le caractère inévitablement schématique des questions posées découragerait une discussion nuancée, le temps imparti pour la délibération collective serait trop court. Enfin, le corps électoral utilise souvent les questions qui lui sont posées pour manifester son mécontentement sur d'autres sujets que celles-ci.

Pour finir, la démocratie directe n'apparaîtrait plus nécessaire, dans la mesure où les luttes ouvrières puis féministes ont contribué à transformer substantiellement le sens de la représentation politique. La représentation n'est plus perçue aujourd'hui comme un concept opposé à la démocratie directe, mais comme un principe concurrent « selon lequel toutes les composantes de la population doivent être électrices et éligibles afin de ne laisser aucun groupe capter la représentation nationale à son profit. Des aspirations à des pratiques de démocratie directe ont continué à exister, mais c'est d'abord l'extension du droit de suffrage qui a fait l'objet de revendications »³.

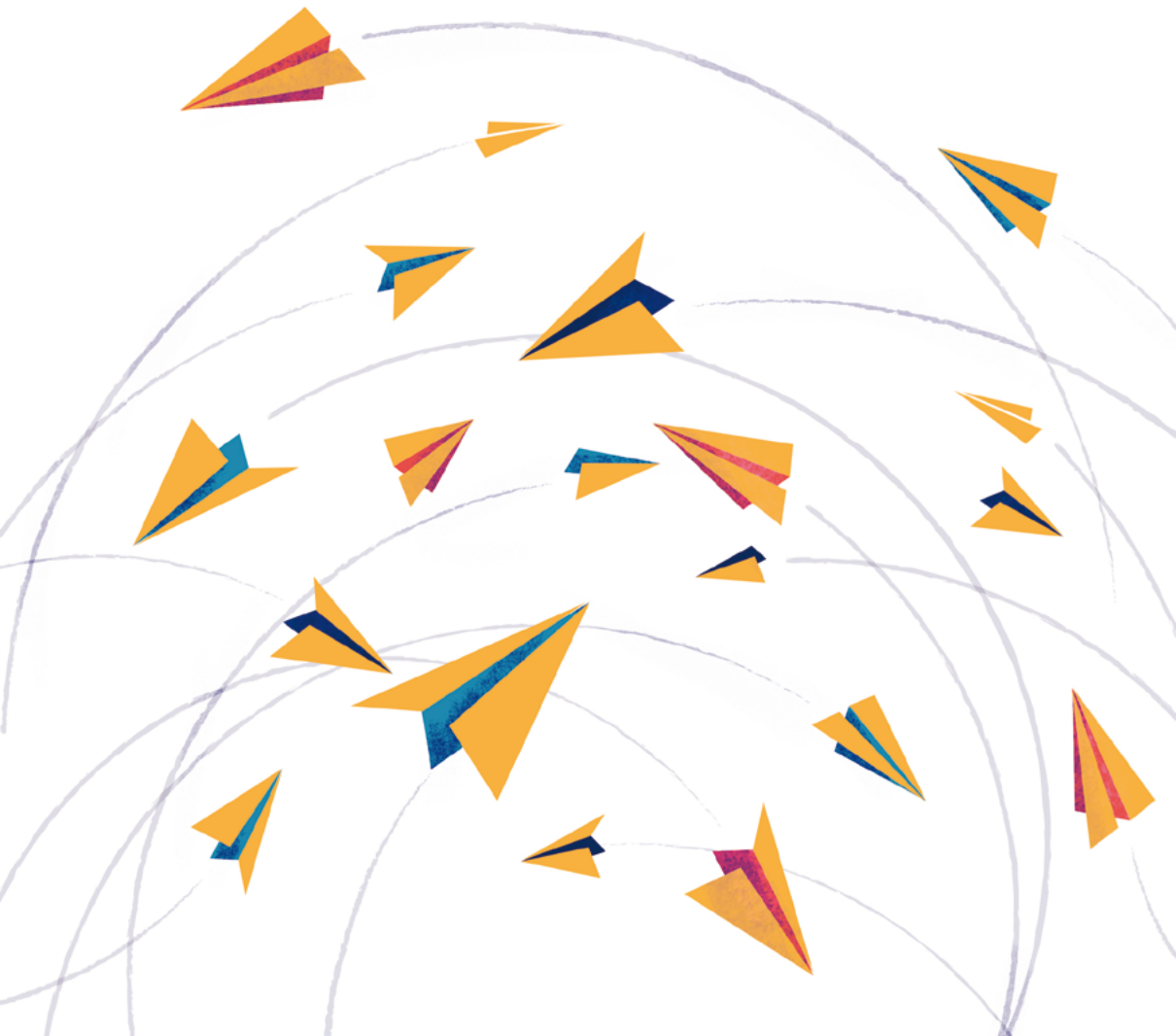
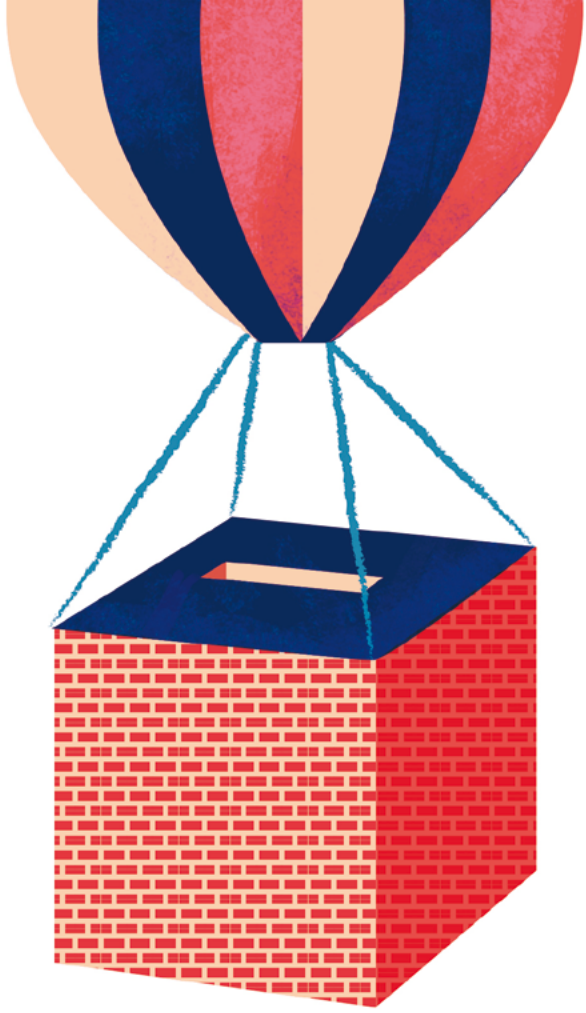
LA DÉMOCRATIE DIRECTE (RÉ)ENVISAGÉE

Ces objections sont-elles si fortes ? Le développement des technologies de l'information et de la communication facilite aujourd'hui la consultation et la décision collective d'un grand nombre de personnes situées dans des lieux différents. Qu'il s'agisse du développement des moyens de communication à distance ou de l'instauration progressive d'une sphère politique autonome, la modernisation et la virtualisation de l'espace public ont longtemps fait

1 V. DE COOREBYTER, *La citoyenneté*, CRISP, Bruxelles, 2000, p.76.

2 À ce titre, il est singulier de constater le contraste entre l'existence de ces procédures référendaires sur des matières relevant des finances publiques et leur refus explicite en Belgique : même les consultations populaires communales, pourtant purement indicatives, ne peuvent porter sur les questions relatives aux comptes, aux budgets, aux taxes et rétributions communales.

3 V. DE COOREBYTER, *La citoyenneté*, CRISP, Bruxelles, 2000, p. 75.



penser que la démocratie directe était un régime impraticable. Quel que soit le caractère souhaitable ou non de la démocratie directe, ce processus lui permet aujourd'hui de devenir à nouveau un régime envisageable.

Par ailleurs, les critiques substantielles qui sont souvent adressées à la démocratie directe peuvent être aisément retournées contre le gouvernement représentatif. Les négociations à huis-clos scandant la vie politique belge promeuvent-elles davantage l'information du public et une délibération raisonnable que les débats publics accompagnant la décision par démocratie directe ? Les questions posées aux citoyen·ne·s sont-elles plus schématiques que les choix partisans qui leur sont proposés depuis trente ans ? À rebours, la démocratie directe ne présente-t-elle pas le mérite décisif de clarifier d'emblée l'agenda politique soumis à la population – alors que les élections du 26 mai 2019 forceront celui-ci à voter pour des partis dont il ne partagera jamais plus qu'approximativement le programme ? Enfin, comment reprocher aux citoyens et aux citoyennes de ne pas toujours répondre aux questions qui leur sont posées quand la législature fédérale en cours a vu des partis adopter des réformes structurelles pour lesquelles ils n'avaient jamais plaidé lors des élections de 2014 – songeons au saut d'index ou au report de l'âge de la retraite à 67 ans ? De la même manière, comment reprocher d'une main à la démocratie directe d'imposer des choix trop restrictifs et de craindre de l'autre que des électeur·rice·s se servent de la question posée pour sanctionner plus largement les personnes qui gouvernent ? Avoir le choix de sa réponse, c'est aussi avoir le choix des raisons de celle-ci.

Enfin, la démocratie directe n'est pas seulement un dispositif de décision politique. Elle représente un moment de mobilisation, de délibération et de polarisation collective. À l'instar des élections, la votation ou le référendum permettent de mettre à l'agenda des enjeux politiques, de clarifier les clivages qui s'y confrontent, de mettre en scène les arguments en présence. Mais contrairement aux élections, le référendum permet d'isoler la question politique en cause. Il permet parfois de montrer que le traitement de cette question peut dépasser les clivages traditionnels ou les rapports établis entre majorité et opposition. Il constitue en ce sens un important outil de politisation et de délibération de la décision. Enfin, le référendum ne risque de devenir un plébiscite autoritaire que dans des régimes au sein desquels les libertés individuelles sont déjà compromises. Qu'on apprécie ou non les résultats auxquels ils ont conduit, le référendum français de 2005 sur la Constitution européenne et le référendum britannique sur le Brexit ont procuré une caisse de résonance importante aux corps intermédiaires et à la société civile.

On connaît l'histoire de la *Lettre volée* d'Edgar Allan Poe : cherchant désespérément une lettre importante volée par un criminel, le détective chargé de l'affaire se rend finalement compte que la lettre se trouvait tout simplement sur le bureau du coupable. Peut-être en va-t-il ainsi de la démocratie directe. La réflexion sur le renouvellement des institutions démocratiques conduit aux propositions les plus sophistiquées : sondages délibératifs, vote pondéré en fonction de degré de préférence de l'électeur·rice, tirage au sort, panels citoyens, amendements délibératifs... La démocratie directe reste peut-être le meilleur moyen de revenir à l'essence même de l'idéal démocratique : l'égalité politique et la délibération collective. Et peut-être le plus moderne, compte tenu des moyens qui la rendent possible et des facteurs de défiance démocratique auxquels elle peut donner des réponses.



Une crise profonde de la légitimité

Vincent De Coorebyter (interviewé par Francis Van de Woestyne, *Les @analyses du CRISP en ligne*, 5 janvier 2019)

► [Télécharger l'analyse](#)

Albert Dechambre, Philosophe

Universalité des droits humains et du libre arbitre ? Une perspective évolutive et symbolique¹

L'idée de démocratie s'appuie sur deux piliers : l'éducation et la liberté d'expression. Elle présuppose que l'être humain dispose d'un libre arbitre : la capacité de faire des choix non contraints et de penser de manière critique.

¹ Une [version longue](#) de l'article est consultable sur le site de la Ligue des Droits Humains, avec d'autres développements, d'autres exemples et toutes les références bibliographiques.

Le rôle de l'éducation est de développer le libre arbitre qui est toujours relatif et fragile et celui des institutions démocratiques de garantir son exercice, principalement au nom des droits humains (en particulier le droit à l'expression), au moment du vote et pendant les moments de la vie démocratique.

L'universalité qui est généralement invoquée pour justifier les droits humains va de pair avec l'universalité, dans l'espèce humaine, de la fonction symbolique et de la faculté du langage articulé qui ont été nécessaires pour les faire émerger au cours de son évolution, pour les rédiger ensuite et les mettre en œuvre. Telle est la perspective « évolutive », « anthropologique », que j'explore pour considérer l'universalité sous un autre angle : non plus une réalité éternelle, essentialisée, mais une réalité pragmatique, un instrument construit symboliquement. Cette perspective vise à poser de nouvelles questions plutôt que de donner des réponses dogmatiques à d'anciennes.

Dans cette perspective élargie, les droits humains et le libre arbitre apparaissent comme deux conquêtes interdépendantes de l'évolution culturelle qui agissent à leur tour sur l'évolution naturelle (des écosystèmes et de l'humanité elle-même). C'est le principe de la coévolution.

Je vais aussi tenter de montrer comment la négation des premiers est liée à la négation du second et qu'elle conduit à un paradoxe : celui qui argumente en faveur de leur négation revient à rendre ses propres arguments inintelligibles et à s'exclure de la discussion.

L'UNIVERSALISME DES DROITS HUMAINS EST-IL UNIVERSEL ?

Cette universalité est bien contestée aujourd'hui au nom du relativisme culturel ou de la contingence de son origine, ou encore d'une idéologie qui ne dit pas son nom.

Je mentionne seulement la troisième critique qui consiste à la requalifier comme une idéologie, une espèce de « droits-de-l'hommeisme », comme étant en réalité un droit à l'exploitation bourgeoise ou capitaliste ou un instrument colonial de l'Occident (Geneviève Médevielle) ou encore la consécration du primat de l'individu, de ses intérêts personnels, sur la communauté.

Ces critiques méritent d'être discutées dans la mesure où les idéologies sont des systèmes symboliques, très actifs dans notre monde connecté, mais mon propos est d'abord de m'interroger sur la nature et l'origine des objets et des systèmes symboliques en général.

S'agissant du relativisme culturel, je me limiterai au cas polémique, mais

emblématique, de « droits alternatifs », comme la « Déclaration des droits de l'Homme en islam » (promulguée au Caire en 1994 et ratifiée par 57 États). Ces droits de l'Homme sont présentés comme des « dons de Dieu », des « droits délimités et non absolus », mais néanmoins « parfaits » et « stables » comme le droit à la vie, à la dignité, au travail, comme l'égalité des hommes et des femmes dans la dignité (art. 6).

Cette déclaration affirme que « *tous les êtres humains forment une famille dont les membres sont unis par leur soumission à Dieu* » (art. 1), que « *l'islam est la religion naturelle de l'homme* » (art. 10). Elle limite la liberté d'expression en interdisant toute attaque contre les croyances islamiques (spécificité 9) et inféode les droits à la loi islamique (charia) qui distingue notamment les rôles de l'homme et de la femme, établissant une inégalité de fait entre l'homme et la femme comme le code vestimentaire ou l'accès à l'éducation.

On voit bien qu'il y a dans cette déclaration une prétention à l'universel dès lors que les droits, malgré leurs spécificités, sont conformes à « la nature de l'homme normal » et à « la religion naturelle », sont les éléments d'une « civilisation universelle ». On voit aussi le « travail idéologique » à l'œuvre pour se démarquer de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, comme deux plaques tectoniques qui se rencontrent et veulent passer l'une au-dessus de l'autre.

C'est donc un instrument politique, une bataille sur le champ symbolique qui est menée plutôt que la reconnaissance d'une diversité culturelle ou, à l'opposé, d'une unité culturelle au-delà des religions et des idéologies. Mais c'est un simulacre (qui n'a que l'apparence de ce qu'il prétend être) au sens où l'universalité alléguée est présentée comme ayant été « donnée » par Dieu et non une production humaine (ce qu'elle est en réalité d'un point de vue scientifique), dont le seul mérite est de *nommer* au moins une « idée universelle », celle de « droits », réduite ici à une communauté particulière.

Un autre argument plus convaincant, de prime abord, est celui de la contingence. Le sinologue François Jullien, dans son débat avec Marcel Gauchet, défend l'idée que l'universalisme n'est pas universel, que c'est un fantasme occidental qui ne se pose pas en Inde ou en Chine. Il s'agirait d'un fantasme construit à partir d'événements contingents ou de « poussées diverses » comme la philosophie grecque, le droit romain ou le christianisme.

Marcel Gauchet lui rétorque, tout en reconnaissant leur origine culturelle occidentale, que l'universalisme des droits humains est la *condition nécessaire* du débat démocratique. La discussion critique *présuppose* une égalité de droit entre les locuteur-riche-s, même si et surtout parce que l'égalité de fait n'est réalisée que rarement. Ne plus poser les droits humains en absolu revient à les détruire.

François Jullien reconnaît néanmoins une forme d'universel négatif, non essentialiste, comme règle de vie pratique : « *Tout homme empêchera un enfant de tomber dans le puits : qui ne fait pas ça n'est pas homme* ». Cet universalisme est à mon sens le germe d'une pensée universalisante, fondée sur l'égalité naturelle, biologique, de tous devant les dangers et devant la mort. Cet universalisme de bon sens évoque une notion proche qui est celle d'universalisme intensif, existentiel : cherchons ensemble ce qui nous différencie mais aussi ce qui nous réunit. « *Exposez-moi le cas, on cherchera l'universel ensemble* » (Edouard Delruelle).

Ce débat éclairé, « d'égal à égal », entre deux visions du monde, me semble essentiel pour comprendre comment l'universalisme, dans la version sophistiquée de Gauchet et celle inchoative de Jullien, peut avoir émergé comme la solution aux problèmes de régulation des rapports sociaux qui sont fondés sur la notion de réciprocité : j'attends de toi la même attitude que celle que j'ai à ton égard.

Une réponse possible, mais extrêmement difficile à vérifier (parce que nous

avons très peu de traces matérielles à part des peintures et gravures rupestres ou des éléments de parure comme des perles (Ian Tattersall), peut se trouver dans la lente élaboration de la communication symbolique : par des gestes et des comportements d'empathie d'abord, par la ritualisation de ceux-ci ensuite, et enfin au moyen du langage articulé. Ce dernier a en effet pu stabiliser ces rapports sociaux au moyen d'institutions et de prescriptions qui ne sont pas seulement du type droits et devoirs : « tu peux ceci, tu dois cela », mais qui correspondent également aux « conditions de possibilité » ou aux « présuppositions » d'égalité et de réciprocité que je viens d'évoquer.

Ce sont des prescriptions qui n'agissent pas seulement au niveau des contenus (les règles) mais aussi au niveau des soubassements, c'est-à-dire des *procédures* ou encore de l'éthique de la discussion (Habermas). Ce sont des règles qui nous disent comment être libre ou plus libre, plus conscient·e.

LES PREMIÈRES MANIFESTATIONS DE LA COMMUNICATION SYMBOLIQUE – L'ÉMERGENCE DE L'UNIVERSALISME

Le biologiste évolutionniste Terrence Deacon, dans *The Symbolic Species*, tente d'identifier les premières manifestations de la communication symbolique comme une réponse apportée aux problèmes d'organisation sociale à partir du paléolithique. Il s'est ainsi plongé dans l'analyse de l'élaboration de pratiques rituelles qui consistent notamment à simuler un comportement, de guerre par exemple, pour représenter la paix. Comment s'assurer de la paix et de la sincérité des parties ? En faisant la fête comme les indiens Yanomamo au Brésil ! Un bon repas et des chants après des menaces rituelles réciproques, chaque groupe jouant tour à tour le rôle du belliqueux et celui du pacifique. Il s'agit en fait d'indiquer l'opposé en le simulant et ainsi montrer qu'il est faux. Le plan symbolique, abstrait, de l'opposition (sémiotique) entre guerre et paix et la reconnaissance réciproque de la paix, est atteint au moyen de ces rituels concrets (indices et icônes) visibles, comme mimer le combat.

Serrer la main (et échanger un regard) au début et en fin d'un échange est devenu le geste rituel le plus répandu, le plus banal, quasiment universel dans le monde globalisé. Il indique la volonté réciproque à la fois de respecter l'autre et d'attester de sa propre sincérité au cours de l'échange (on observe déjà des manifestations de poignée de main chez des mammifères comme les chimpanzés). C'est un touchant-touché (Merleau-Ponty). Dans l'actualité récente en Belgique, on a vu combien le refus de serrer la main d'une femme ou de la regarder peut apparaître choquant.

Ce qu'il faut retenir est que le langage symbolique permet de représenter la négation (ce qui n'est pas à un moment donné), le refus (le NON qui fascine les jeunes enfants au moment où ils apprennent à parler), ce qui est impossible (les mots sans référent comme « licorne ») ou ce qui est simplement possible et d'en envisager les conséquences (si... alors ceci, sinon... alors cela, et si...). Ces propriétés du langage ont rendu possible l'invention de droits humains et du libre arbitre : je peux dire non à ce qui m'est imposé ou à une inégalité de fait, je peux inventer des mondes environnants (Umwelt, éconiche) en particulier symboliques.

Cette vision peut être jugée angélique car l'évolution n'a aucun but (et la nôtre est plutôt en péril aujourd'hui), ou prétentieuse : un nouveau fantasme occidental s'appuyant cette fois sur des recherches en paléanthropologie largement spéculatives. Cependant, le point décisif est qu'en créant un environnement culturel et symbolique, les êtres humains se sont donné les moyens d'une évolution culturelle qui puisse agir à son tour sur l'évolution naturelle (c'est le principe de la coévolution). Nous avons pu ainsi nous libérer de certaines déterminations naturelles comme les différences de sexe, de force ou d'intelligence ou contester d'autres déterminations qui seraient présentées comme naturelles comme le pouvoir du plus fort ou l'orientation sexuelle. C'est là où le libre arbitre intervient.

LE LIBRE ARBITRE EST-IL UNE ILLUSION ?

J'en viens au problème du libre arbitre qui est étroitement lié à celui de l'universalité des droits humains et du débat démocratique dans la capacité de dire NON aux déterminations.

Il est de bon ton aujourd'hui de nier le libre arbitre, ou la réalité du sujet en invoquant les neurosciences, comme une illusion produite par notre cerveau et d'invoquer le déterminisme des processus cérébraux non conscients comme les causes réelles de nos actes (Francois De Smet). On s'appuie généralement sur les expériences de Benjamin Libet qui montreraient que le moment de l'intention consciente (de pousser sur un bouton par exemple) est en réalité précédé d'une prise de décision inconsciente, en se fondant sur l'observation de l'activité cérébrale (le fameux potentiel de préparation motrice, 500 millisecondes avant la soi-disant intention).

Cette critique du libre arbitre fondée sur un prétendu déterminisme neuronal n'est que la mise à jour de critiques plus anciennes depuis l'époque où Descartes, reprenant l'idée de Saint Augustin que le libre arbitre est un don de Dieu, affirmait que la pensée et le langage nous différencient des animaux qui ne sont que de simples mécanismes, des automates soumis au déterminisme de leurs rouages. C'est le fameux dualisme de la substance pensante (nous) et de la substance étendue (les choses matérielles et les autres êtres vivants).

En écartant la prémisse d'un don de Dieu, et en suivant le cours des découvertes scientifiques, les critiques évoqueront tour à tour la nécessité naturelle (Spinoza), le déterminisme des lois physiques de Newton au 18^e siècle (le fameux déterminisme laplacien), puis les déterminismes sociaux, le déterminisme génétique et enfin le déterminisme neuronal. Or, on sait aujourd'hui qu'aucun de ces déterminismes n'est exact et réalisé dans la nature. Le déterminisme est une propriété de nos théories, non de la réalité (Einstein, Brody). Nous projetons indûment cette propriété nécessaire (déductive, prédictive) sur la réalité empirique.

Toutes ces critiques du libre arbitre sont à mon sens les produits d'une pensée paresseuse qui ne comprend qu'étroitement la pensée scientifique. Les expériences de Libet caricaturent le libre arbitre à des actes simples comme pousser sur un bouton, pour les besoins de l'expérimentation, en ignorant tous les aspects symboliques et délibératifs de l'exercice du libre arbitre (comme l'adhésion libre des sujets au protocole expérimental imaginé librement par Libet).

La perspective élargie à l'évolution corrige notre vision des droits humains et du libre arbitre. Ceux-ci n'ont évidemment pas la même « réalité » qu'une pierre, une table ou un enregistrement d'une activité électrique dans le cerveau. Ce sont des objets symboliques imparfaits qui sont le produit d'une longue évolution biologique et culturelle de la *lignée homo*, faite d'avancées mais aussi de reculs ou d'impasses. Nous voyons bien que l'égalité entre individus (physique, sociale) n'est jamais réalisée et pourtant nous avons inventé l'égalité de droits universelle !

Le psychologue et philosophe William James avait bien compris la nature du libre arbitre : « *Mon premier acte de libre arbitre (free will) sera de le vouloir !* » Nous avons les moyens symboliques (la confrontation des arguments, les règles éthiques de la discussion) de nous affranchir des déterminismes que certains voudraient nous imposer. Comme le dit le psychologue cognitiviste Steven Pinker, réfléchissant aux choix de vie qu'il a faits, comme ne pas avoir d'enfants : « *Et si mes gènes ne sont pas contents, ils peuvent aller se faire voir ailleurs* ».

LE LIBRE-ARBITRE NE PEUT QU'EXISTER

Invoquer le relativisme culturel ou la contingence historique n'est pas un argument décisif contre l'universalité des droits humains mais au mieux une contextualisation qui la renforce si on élargit la perspective à l'évolution de l'espèce humaine. Elle est à chercher, comme celle du libre arbitre dans l'émergence biologique et culturelle de la communication symbolique et du langage articulé, propre à l'espèce humaine : la capacité de dire non, de se référer au passé et au futur, d'envisager des possibles différents. Établir un droit est un acte de langage (directif, John Searle) qui permet de s'extraire de la réalité et du présent immédiats pour se projeter dans le futur (tu as le droit de...) et de juger le passé (tu avais le droit de dire cela...).

Avec l'émergence de structures sociales démocratiques et d'un monde connecté, l'universalité de la liberté d'expression ou du droit à l'éducation, devient la condition nécessaire du maintien de ces structures et de ces connexions, comme le libre arbitre est la condition nécessaire de toute discussion critique, de telle sorte que ceux qui nient le libre arbitre doivent le présupposer pour eux-mêmes, au moins quand ils élaborent leurs arguments contre celui-ci.

Je terminerai par une boutade du philosophe John Searle pour illustrer le paradoxe de la négation du libre arbitre : Imaginons que vous soyez dans un restaurant et que l'on vous propose de choisir entre du veau et du porc, et que vous répondiez : « *Ecoutez, je suis déterministe – che sera sera – je vais juste attendre et voir ce que je commande.* ». Cette réponse est encore l'expression du libre arbitre car elle n'est intelligible que comme refus d'exercer le libre arbitre ! Le simple fait de nier le libre arbitre apparaît comme une espèce de « preuve » de son existence.

De la même manière, quelqu'un qui affirme l'inégalité de droits dans une discussion, par exemple interdire certaines critiques ou certains sujets, comme un argument légitime, se condamne à quitter la discussion ou à imposer son point de vue par la force. Il montre « en négatif » la fonction égalitaire et dynamique de tout débat digne de ce nom.



De la démocratie en Belgique

Chronique n°164, LDH, octobre 2014

Au sommaire :

- > Les Orcs pourraient-ils voter en Terre du Milieu ?
- > La Belgique est-elle démocratique ?
- > Le traité transatlantique contre la démocratie
- > Comment devenir citoyens ?
- > ...

▶ [Télécharger la Chronique](#)



Médias et démocratie dans la tourmente

Sans démocratie, pas de liberté d'information. Mais l'inverse est encore plus vrai. En décrédibilisant les médias – même s'ils sont loin de ne mériter que des éloges – on risque de jeter le bébé de la démocratie avec l'eau du bain de la « malinformation ».

Dès sa formulation, au début du XIX^e siècle, la notion de régime démocratique a été intrinsèquement associée à la suppression de la censure et à l'abolition des lois dissuasives qui jugulaient la presse. Comme la légitimité même du système représentatif repose sur le choix libre et éclairé du citoyen, il faut, pour que ce choix soit réellement libre et éclairé, que l'information échappe à toute ingérence du pouvoir. L'information est le carburant de la démocratie. C'est pour cette raison essentielle que, bien qu'elle ne soit qu'une modalité de la liberté d'expression, la liberté de la presse a été gravée en tant que telle dans la Constitution belge en 1831 et que plusieurs dispositifs légaux sont venus ensuite la renforcer. En matière pénale, tout délit commis par voie de presse sera prescrit après trois mois et ne pourra être jugé que devant une cour d'assises, symbole du contrôle populaire ; en matière civile, tout litige impliquant un journaliste ou un éditeur sera porté devant une chambre à trois juges et le procureur du Roi sera appelé à se prononcer sur la cause. Car l'interdiction de toute ingérence *a priori* n'a évidemment pas aboli la responsabilité des éditeurs ou des journalistes : ceux-ci restent redevables de comptes face à la loi et peuvent être condamnés en raison de ce qu'ils auront publié comme textes, sons ou images, mais *a posteriori*.

Longtemps, la liberté de l'information a conservé ce caractère sacré que lui avait conféré le constituant belge. Les traités internationaux auxquels la Belgique a souscrit n'ont fait que la renforcer et la Cour européenne des droits de l'Homme en a clarifié la portée, donnant la priorité à l'intérêt général sur les intérêts particuliers, indiquant clairement que le concept inclut la liberté de divulguer des informations qui « *heurtent, choquent ou inquiètent l'État ou une fraction quelconque de la population* », et jugeant qu'il autorise « *le recours possible à une certaine dose d'exagération, voire de provocation* ». En 2005, le législateur fédéral belge l'a encore conforté en adoptant une loi – considérée comme la plus protectrice d'Europe – qui autorise « *toute personne qui contribue directement à la collecte, la rédaction, la production ou la diffusion d'informations* » à refuser à la justice (sauf dans des conditions très strictement délimitées) toute indication permettant « *de révéler l'identité de [ses] informateurs* » ou « *de dévoiler la nature ou la provenance de [ses] informations* ». Car si, en démocratie, celui ou celle qui dénonce un dysfonctionnement ne peut le faire sans voir son identité protégée, toutes les infamies resteront secrètes, comme dans les dictatures.

DES VENTS CONTRAIRES

Mais depuis quelque temps, il semblerait qu'un vent contraire se soit mis à souffler. En premier lieu, la « menace terroriste » a servi de motif (ou de prétexte ?) à des restrictions à la liberté d'information. La protection du secret des sources a été partiellement vidée de sa substance par un arrêt de la Cour de cassation autorisant l'usage des « méthodes particulières de recherche » (surveillance discrète, écoutes téléphoniques) à l'endroit des informateur-rices des journalistes. La loi sur les services de renseignement et de sécurité, modifiée en 2010, permet désormais au SGRS et à la Sûreté de l'État « *d'obtenir, d'analyser ou d'exploiter des données couvertes par [...] le secret des sources d'un journaliste* » si ces services estiment, par exemple, qu'une enquête journalistique « *a un rapport avec le terrorisme* ». Une directive européenne, transposée en droit belge par la loi du 30 juillet 2013, oblige les opérateurs de télécoms et les fournisseurs d'accès Internet à conserver pendant six mois toutes les données



des conversations.

Et il n'y a pas que le contexte de la « menace terroriste » : chez certain·e·s magistrat·e·s, on constate un mécontentement devant l'impossibilité d'intervenir préventivement afin d'empêcher les médias de causer ce que ces magistrat·e·s entrevoient comme des dommages graves, contre lesquels ils seraient les seuls remparts. En novembre 2015, un juge de référé a ainsi estimé légitime de passer outre la Constitution et d'interdire au préalable une publication journalistique, parce qu'elle risquait selon lui de nuire à la réputation d'une entreprise. De son côté, le collège des procureurs généraux, dans un rapport de mars 2015, a souhaité que les délits commis par voie de presse soient soustraits au jury d'assises car, selon eux, le système actuel concèderait une impunité de fait aux médias et aux journalistes, étant donné que la justice renonce généralement à convoquer un jury populaire en raison du coût et de la complexité de la procédure. Une satisfaction anticipée leur avait déjà été accordée il y a plusieurs années : contrairement aux autres délits de presse, les infractions aux lois anti-discrimination ne relèvent déjà plus de la cour d'assises mais du tribunal correctionnel. Et voici qu'en février 2019, le même collège des procureurs généraux – sans avoir consulté ni éditeurs ni journalistes, comme c'était jusqu'ici le judicieux usage – publie une nouvelle circulaire sur les rapports entre le ministère public et les médias. Cette circulaire conférerait au parquet le droit de modifier, avant diffusion, un contenu journalistique sans avoir à s'en justifier. Soit, littéralement, le droit d'exercer une censure.

Simultanément, du côté du pouvoir politique, on observe une prise de distance croissante envers les médias : les dirigeant·e·s les moins suspect·e·s de démagogie les accusent de perméabilité aux manipulations et préfèrent interpréter eux-mêmes directement les faits en 140 signes sur Twitter. On voit même un interviewé potentiel (le gouvernement français) légiférer pour enseigner à son intervieweur comment il doit parer au risque de diffuser des *fake news*, voire envisager de créer lui-même une instance chargée de dire le bon journalisme¹.

UN SERVITEUR BIEN PEU FIABLE

Ce petit inventaire non exhaustif du sort de la liberté de la presse au XXI^e siècle présente au moins un avantage : celui de relativiser le reproche, fréquemment colporté à l'adresse des médias « mainstream », d'être « au service du pouvoir ». Rarement serviteur aura été l'objet d'aussi peu de confiance de la part de son maître. Cela signifie-t-il pour autant que les médias échappent à tout reproche de ce type ? Bien sûr que non : à côté du pouvoir exécutif, législatif ou judiciaire, veille le véritable « quatrième pouvoir », celui du marché, dans le feu d'une compétition plus acharnée que jamais pour la survie des médias d'information, face à l'emprise incontrôlée des Gafam sur les réseaux numériques. Les journalistes reconnaissent que, s'ils n'ont jamais été aussi indépendant·e·s de consignes politiques, ils n'ont jamais été aussi contraints par des impératifs de concurrence. Et c'est peut-être là qu'il faut trouver la source d'une bonne partie des griefs que recensait, il y a 20 ans déjà, le sociologue Jean-Marie Charon à propos des médias « mainstream » : « atteinte à la vie privée, atteinte à la présomption d'innocence, diffusion d'inexactitudes ou d'approximations, exposition du public à la violence, recherche malsaine du sensationnel ou du spectaculaire, manque de responsabilité quant aux effets potentiels de leurs activités sur la vie des gens, absence de remise en cause perçue comme une forme d'arrogance. » Mais, s'ils sont avérés, ces défauts ne sont-ils pas, en quelque sorte, le prix à payer par une société démocratique pour disposer d'une information libre ?

Sans doute cette société démocratique doit-elle tout mettre en œuvre pour que, selon la formule d'Hugues Le Paige, « les médias puissent tout dire, mais ne puissent pas dire n'importe quoi impunément ». Dans cet esprit – et comme le démontre le bilan de 10 ans d'existence du Conseil de déontologie journalistique –, l'autorégulation par les pairs est vraisemblablement la solution

¹ Le projet de conseil de presse du gouvernement français est différent de l'autorégulation incarnée, en Belgique francophone, par le Conseil de déontologie journalistique. Le CDJ est une initiative des journalistes et des éditeurs de médias, reconnue *a posteriori* par la Communauté française. Il n'émane pas d'un pouvoir public.

la moins inefficace à long terme et la moins nuisible à la liberté d'information, dans la mesure où elle fonctionne sans ingérence du pouvoir.

Bien sûr, l'autorégulation n'empêchera pas les cabales nauséabondes des conspirationnistes de tous bords contre les « merdias » – pour en accaparer l'auditoire. Elle n'empêchera pas les boucles de renforcement des réseaux en ligne de vous abreuver d'une postvérité à votre gré, que vous aurez naturellement tendance à préférer à une vérité probablement moins excitante. Mais, petit à petit, elle pourrait restaurer la crédibilité des journalistes et des éditeur-riche-s qui font réellement leur métier (rechercher, confronter, vérifier, expliciter) et elle pourrait ainsi contribuer à faire renaître ce minimum de consensus sur la réalité sans lequel la démocratie ne peut pas fonctionner. Car, comme le disait Hannah Arendt, « *la liberté d'opinion est une farce si l'information sur les faits n'est pas garantie et si ce ne sont pas les faits eux-mêmes qui font l'objet du débat* ».

Gilets jaunes : la crise médiatique dans la crise démocratique

Jérôme Latta, *Mediapart*, 31 janvier 2019

Le mouvement des gilets jaunes a dirigé une partie de son ressentiment contre les médias d'information. Il a aussi confirmé la responsabilité de ceux-ci dans le marasme démocratique actuel, et conforté la nécessité d'une révolution journalistique.

► [Lire l'article](#)

Fake news, ingérence étrangère...: vigilance maximale à l'approche des élections

Louis Colart, *Le Soir*, 5 février 2019

Les partis ont été « briefés » par la Sûreté de l'Etat. L'immixtion de puissances étrangères dans les prochaines élections via des campagnes de désinformation est jugée « vraisemblable ». Tous les regards sont tournés vers Moscou.

► [Lire l'article](#)

Démocratie participative : mise à mal ou déclin annoncé ?

Face à la crise du système représentatif, autant les citoyen·ne·s que les politiques mettent en place des dispositifs participatifs, supposés inclure les citoyennes et les citoyens dans les décisions qui les concernent. Toutefois, si ces dispositifs sont en théorie prometteurs en terme de renouvellement démocratique et d'implication dans la vie politique, en pratique, il semblerait que cet objectif soit encore une utopie.

Profitons de cette période entre deux élections pour prendre le pouls de notre système démocratique. Pour certain·e·s, il n'aurait d'ailleurs plus de démocratie que le nom. La succession des crises économiques, migratoires et gouvernementales ainsi que les affaires ébranlant le monde politique n'ont eu de cesse d'éroder la légitimité et la confiance envers les institutions qui nous gouvernent. En témoignent d'ailleurs les tendances observées à l'issue des élections communales et provinciales d'octobre dernier, entre montée des partis « extrêmes », « anti-système » et explosion des taux de votes blancs et nuls (surtout auprès des jeunes électeur·rice·s)¹.

Outre ces récents résultats, la tendance de fond est bien celle d'une perte de confiance envers le monde politique et d'un désengagement vis-à-vis des partis, des syndicats et autres organes représentatifs qui jadis fondaient la vie politique des citoyen·ne·s. Est-ce pour autant là la preuve d'un rejet de la démocratie ? Ou plutôt du rejet d'une certaine forme de démocratie : la démocratie représentative du 19^e siècle telle qu'inscrite dans les textes fondateurs de l'État Belge depuis son indépendance en 1830 ? C'est bien cette manière « représentative » d'organiser la démocratie qui semble aujourd'hui remise en cause. Si « Tous les pouvoirs émanent de la Nation », il est bien sûr impossible pour cette Nation, composée de l'ensemble de la population belge, d'exercer ce pouvoir directement. Ainsi, le Constituant a opté pour une forme représentative de la démocratie, où la population délègue l'exercice de son pouvoir à des représentant·e·s élu·e·s par elle. Aujourd'hui, le fondement même de ce système est remis en cause : la population ne se sent plus représentée par cette classe politique déconnectée du monde réel et des intérêts des citoyen·ne·s. Certain·e·s en appellent alors à penser une nouvelle forme de démocratie, où les citoyens et les citoyennes pourraient eux-mêmes se représenter.

QUAND L'ÉLECTEUR DEVIENT ACTEUR...

Si le vote blanc ou nul et le soutien pour un parti anti-système semblent constituer des réponses de plus en plus tentantes face à ce malaise, une autre tendance mérite de s'y attarder l'espace de quelques lignes : et si le remède aux maux de la démocratie n'était pas de l'anéantir mais de l'approfondir ? Cette idée a donné naissance à de nombreuses expérimentations de démocratie participative (parmi lesquelles des budgets participatifs, des consultations populaires, des panels citoyens, des assemblées consultatives ou encore des conférences de consensus aux rôles, sujets et fonctionnements variés). Cette dernière est généralement comprise comme les opportunités données aux citoyen·ne·s de contribuer à la prise de décision politique en dehors des élections et des méthodes traditionnelles d'engagement politique. Si les

¹ Résultats issus de l'enquête « sortie des urnes » (coordonnée par un consortium universitaire composé de l'Université de Gand, de Hasselt, d'Anvers, de la VUB, l'ULB, l'UNamur, l'UCLouvain) menée dans 17 communes de Wallonie et de Bruxelles auprès des électeur·rice·s. Ces résultats peuvent être consultés dans l'article « Les jeunes belges désavouent la démocratie » d'O. Mouton paru dans *Le Vif l'Express* du 10/01/2019.

citoyen·ne·s semblent se détacher graduellement de ces formes traditionnelles de participation politique (jusqu'à bouder les élections pour près de 12 % des wallon·ne·s et 16 % des bruxellois·e·s, dans un pays où le vote est pourtant obligatoire²), ils et elles sembleraient toutefois plus prompt·e·s à s'engager dans des formules de démocratie participative.

Toutefois, si cet appel a été entendu par les institutions politiques, qui soutiennent, proposent et mettent de plus en plus en place des processus participatifs³ ce serait aller vite en besogne que de voir en ces expérimentations timides les sources d'un renouvellement démocratique de taille. L'obstacle majeur à ce ré-enchantement ? Ces mêmes institutions qui mettent en place des dispositifs participatifs ne semblent pas encore prêtes à donner au peuple une place significative dans les processus décisionnels. Le risque est dès lors que la solution aux maux de la démocratie ne devienne à son tour le problème, en engendrant une certaine frustration, voire un déficit de confiance bien plus grand envers des politicien·ne·s qui ne s'investiraient dans des dispositifs participatifs que dans le but de redorer leur blason.

De plus, les balises juridiques entourant les dispositifs participatifs institutionnalisés tels que les consultations populaires sont autant de barrières non seulement à leur succès mais aussi à leur utilisation. À la fois la collecte des signatures, le seuil de participation nécessaire à leur prise en compte et leur caractère non-contraignant font grimper les coûts face au peu de bénéfices de ces dispositifs. Ces derniers sont dès lors très peu utilisés, et lorsqu'ils le sont, la concrétisation de leur résultat reste tributaire du bon vouloir des autorités, qui gardent le monopole de la décision finale.

Dans les rares cas où les consultations populaires sont lancées, menées à bien jusqu'au vote et remplissent les conditions pour voir ceux-ci dépouillés, leur résultat se limite à fournir aux autorités un oui ou un non « majoritaire »... et même pas si majoritaire que cela dans la mesure où ces consultations peinent à attirer plus de 15 à 30 % de la population ayant le droit d'y participer. Par conséquent, ces résultats peu représentatifs ne profitent pas de la légitimité nécessaire à leur application systématique aux yeux des autorités.

POUR QUELS RÉSULTATS ?

Pour les dispositifs plus ambitieux, impliquant des personnes volontaires ou tirées au sort dans des délibérations intenses sur des sujets complexes, parfois pendant plusieurs jours, le succès est encore plus rare. Les recommandations produites restent bien souvent lettre morte auprès des autorités qui pourtant souvent soutiennent, voire organisent ces dispositifs. D'une part, il semblerait que les politiques ne soient pas prêt·e·s à reconnaître chez les citoyen·ne·s l'expertise nécessaire pour se prononcer sur des sujets complexes. D'autre part, ces dispositifs délibératifs n'impliquent qu'une faible part de la population, et ne sont donc pas perçus par les politiques comme représentatifs de cette dernière, pas plus que ne le serait le pourcentage de oui et de non issu d'une consultation populaire ayant mobilisé au mieux 30 % de la population.

Et on ne peut pas leur en tenir rigueur... Les dispositifs délibératifs, comme les consultations populaires, impliquent en effet non seulement un groupe restreint de personnes, qui de surcroît est souvent biaisé. Même lorsqu'il est fait recours à un tirage au sort, en l'absence d'obligation de participer, on remarque qu'au sein du groupe de personnes qui répondent positivement à l'appel (entre 1 et 20 % de l'échantillon tiré au sort dans le meilleur des cas), il y a une surreprésentation des personnes plus éduquées et par ailleurs déjà actives dans le monde politique ou associatif. Ainsi, ces dispositifs ne pourraient qu'amplifier encore la voix de celles et ceux qui sont déjà entendu·e·s via des

² Résultats publiés dans l'article de *La Libre Belgique* « Voici les taux d'abstention et d'absentéisme en Wallonie et à Bruxelles lors de ces élections » du 15/10/2018. Par ailleurs, si demain le vote n'était plus obligatoire, seuls 40 % des belges iraient toujours voter aux élections européennes, 50 % aux élections fédérales et régionales et 60 % aux élections locales.

³ De plus en plus de communes mettent en place des budgets participatifs, certain·e·s ministres (comme Marie-Martine Schyns dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'excellence, avec son large volet participatif) et même des parlements (comme le Parlement de la région Bruxelles-Capitale avec le panel « Make Your Brussels Mobility » organisé en 2017) ont recours à des panels citoyens dans le cadre de la gestion de leurs compétences.

canaux plus traditionnels.

Une des raisons principales pour lesquelles les autres, les personnes moins intéressées ou plus méfiantes envers le monde politique, ne souhaitent pas participer à ces consultations populaires ou à ces délibérations citoyennes est par ailleurs la perception que leur avis ne sera pas écouté. Au vu du constat dressé ci-dessus, leur scepticisme paraît tout à fait légitime.

Un véritable cercle vicieux se dessine alors : les autorités ont tendance à laisser la participation citoyenne au rang de la simple consultation à cause de la faible représentativité de leurs résultats du fait des taux de participation plancher dont elle témoigne. Et c'est exactement le fait qu'il s'agisse d'une simple consultation qui ne lui permet pas d'attirer les foules vers les urnes ou les tables de discussion.

Pour endiguer ce phénomène, et de manière assez paradoxale, de plus en plus de mouvements prônant une évolution participative de la démocratie décident de jouer le jeu de la démocratie représentative, notamment en présentant des candidat-e-s aux élections. Il y a bien un certain paradoxe dans le fait de voir ces collectifs décriant le rôle des institutions représentatives dans la mise à mal de la démocratie prendre part à l'évènement fondateur de ces mêmes institutions. Toutefois, en y réfléchissant bien, il y a une certaine logique à vouloir pénétrer les instances qui aujourd'hui semblent conserver le monopole de l'agenda politique pour y créer depuis l'intérieur une place plus significative pour la population. L'avenir nous dira si le renouvellement de la démocratie peut bien à l'avenir naître à l'intérieur des institutions représentatives qui la mettraient aujourd'hui à mal...

Les jeunes votent plus souvent blanc que les électeurs plus âgés

Simon Demeulemeester, *Le Vif/L'Express*, 14 janvier 2019

Pour Emilie Van Haute, politologue de l'ULB, « *il n'est pas dramatique que ce soit surtout les jeunes qui votent blanc, mais il est inquiétant que le pourcentage d'électeurs qui votent blanc augmente* ».

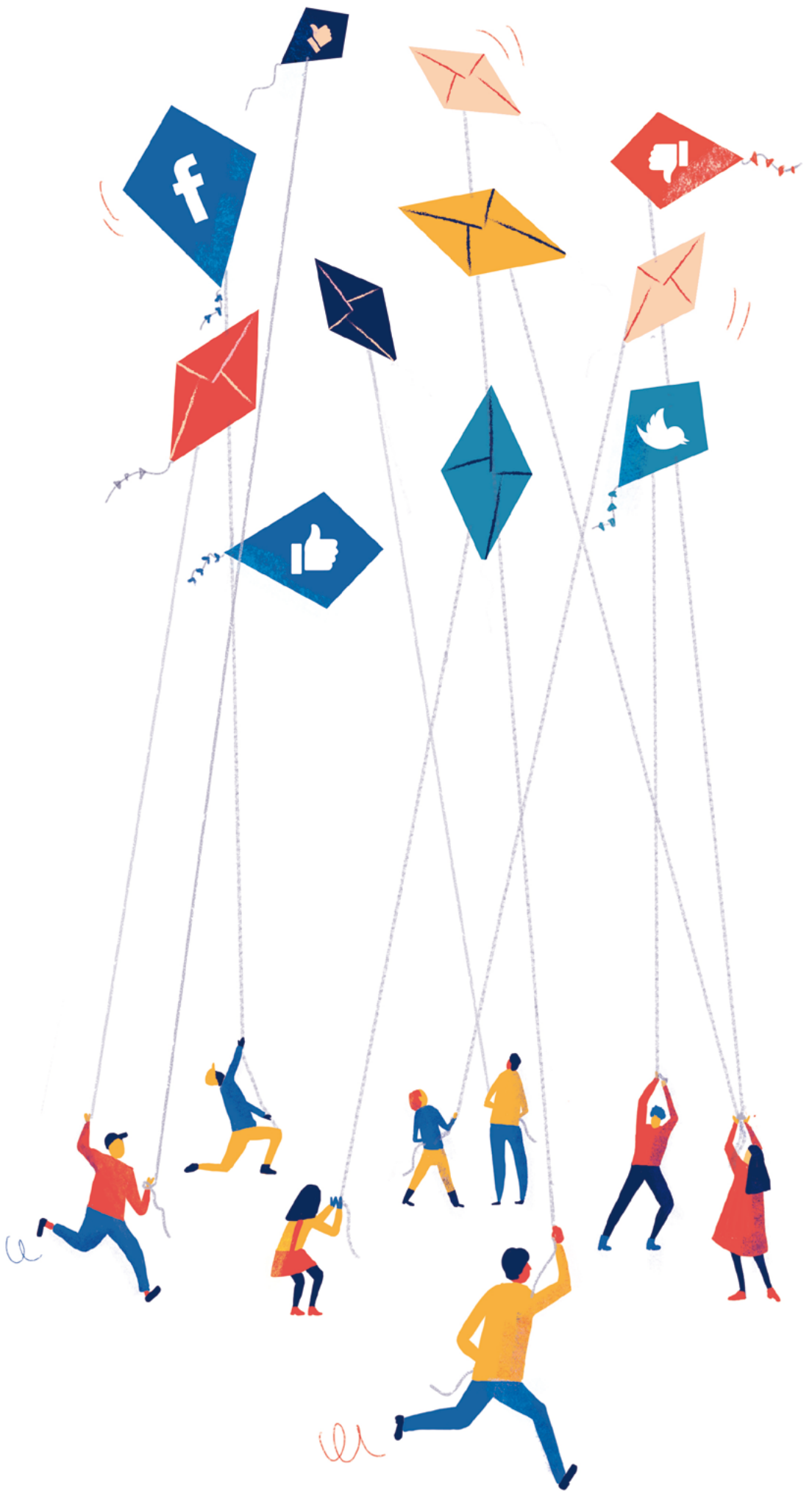
► [Lire l'article](#)

Citoyens partout, gouvernements nulle part ?

Simon Brunfaut, *L'Écho*, 30 janvier 2019

Un peu partout, les mouvements citoyens ne cessent de prendre de l'ampleur. Pourtant, l'impact de cette contestation populaire sur le monde politique semble très faible. La voix des citoyens est-elle encore audible dans nos démocraties ?

► [Lire l'article](#)



Démocratie : mise à jour en cours

L'émergence des réseaux sociaux crée de nouvelles formes de participation citoyenne et permet une diffusion de l'information plus large. Ces plateformes instaurent de nouveaux espaces de discussion et permettent l'expression libérée d'une opinion publique plus affirmée. Mais ces lieux de partage représentent-ils un danger pour notre démocratie ? Aujourd'hui, les réseaux sociaux mettent en évidence de nouvelles dimensions de pouvoir et d'action.

UN ENGAGEMENT CITOYEN NUMÉRIQUE

Les réseaux sociaux permettent une grande libération de la parole et sont à la fois des sources d'informations et des canaux de diffusion. De fait, en Belgique, Facebook, YouTube et Instagram sont les trois plateformes les plus incontournables et 62%¹ des internautes belges consomment quotidiennement ces réseaux. Le réseau social qui reste à ce jour le plus fréquenté et ce avec, en 2018, 2,2 milliards² d'utilisateurs dans le monde est Facebook, plateforme créée en 2004 par l'américain Mark Zuckerberg.

C'est pourquoi de plus en plus de politiques comprennent l'importance de ces plateformes sur lesquelles ils diffusent régulièrement leurs opinions et invitent les citoyens et citoyennes à se mobiliser. A ce jour, les politicien·ne·s s'inquiètent tout autant du nombre de militants et militantes physiques que du nombre d'abonné·e·s sur leur page Facebook. L'immédiateté étant le mot d'ordre sur les réseaux sociaux, la masse d'informations produites par les partis politiques s'est accrue. Pourtant, selon Thomas Fauré, fondateur du réseau social « Whaller », l'un des dangers sur ces plateformes est « *l'incapacité dans laquelle nous nous trouvons de vérifier l'authenticité et l'objectivité des informations et des propos rapportés.* »³.

Cependant, à l'heure où les citoyen·ne·s recherchent des formes d'engagement variées, les réseaux sociaux peuvent offrir des alternatives intéressantes, plus compatibles avec les ambitions des jeunes générations⁴. Ceux-ci abritent de nombreux mouvements collectifs, souvent apolitiques et sans réel leader, mais proposent surtout des revendications plus strictes. Les réseaux sociaux jouent ainsi un rôle dans la diffusion des critiques, dans la circulation de l'information, motivent les manifestations citoyennes et permettent une meilleure coordination lorsqu'il faut se rassembler sur le terrain. La visibilité en ligne est devenue un enjeu politique crucial pour notre démocratie.

LES RÉSEAUX SOCIAUX, UN OUTIL PUISSANT ?

L'influence des réseaux sociaux sur le comportement des utilisatrices et utilisateurs mais aussi sur le fonctionnement de notre démocratie amène deux opinions distinctes. Dans un premier temps, ils seraient considérés comme un facteur influençant le développement de la démocratie alors que dans un second temps, ils représenteraient un réel danger pour celle-ci⁵.

1 Ces données proviennent du site officiel belge de statistiques – Statbel. Plus d'informations (2018) : <https://statbel.fgov.be/fr/nouvelles/les-reseaux-sociaux-sont-le-quotidien-de-62-des-internautes-belges>

2 Ces chiffres proviennent du site BDM – Le media des professionnels du digital. Plus d'informations (2018) : www.blogdumoderateur.com/chiffres-reseaux-sociaux

3 Propos recueillis sur : www.educavox.fr/accueil/interviews/reseaux-sociaux-et-democratie-la-liberte-sur-internet-en-questions

4 Ici, nous parlons de la « génération Y » : des jeunes entre 15 et 25 ans qui grandissent avec internet. Ils représentent la tranche d'âge la plus présente sur les réseaux sociaux et participent activement à ce monde virtuel.

5 Daniel Mercier (2016). « Quel est le rôle des médias dans notre société ? », Café philo de la médiathèque de Maraussan : www.cafephilosophia.fr/sujets/quel-est-le-role-des-medias-dans-notre-societe

Initialement, la démocratie peut être renforcée par l'utilisation des réseaux sociaux en donnant naissance à des lieux de débats, accessibles pour le plus grand nombre. De plus, les échanges entre gouverné·e·s et gouvernant·e·s sont souvent favorisés et permettent également à la population de créer de nouvelles formes d'engagement. Enfin, les réseaux sociaux accentuent la création d'actions collectives permettant à des individus isolés, mais partageant les mêmes idées, d'entrer en contact pour se mobiliser.

Cependant, si on aborde la question des réseaux sociaux, le manque de transparence vis-à-vis des internautes est la première critique apportée. De fait, ils contribuent à renforcer une méfiance des citoyen·ne·s envers les politiques et ce, en jouant un rôle de « caisse de résonance ». En effet, les réseaux sociaux exacerbent les préjugés et réduisent ainsi les possibilités d'un débat sain. De même, les discours de haine, l'animosité et le harcèlement qu'on trouve régulièrement sur ces réseaux peuvent motiver l'existence d'une certaine violence dans la réalité. En conséquence, une manipulation sur ces plateformes pourrait alimenter certaines « folles » théories et affaiblir la confiance démocratique à une époque où la confiance des citoyen·ne·s envers les politiques est déjà relativement faible.

Les réseaux sociaux jouent donc un rôle central dans la politique : via cet outil, les individus se rassemblent et manifestent dans les rues pour exprimer leurs frustrations et besoins. C'est pourquoi les élu·e·s ont commencé à augmenter leur présence en ligne afin de se rapprocher de la population mais également pour donner des points de vue sur des événements d'actualité ou sur leurs campagnes politiques. Nicolas Baygert, docteur en sciences de l'information et de la communication, confirme cette tendance sur son site internet : « *cela permet d'améliorer son image et sa notoriété : selon le réseau utilisé (Facebook, Tweeter, Instagram,) cela permet d'augmenter son implantation locale, ça aide à booster sa légitimité de candidat en informant un réseau (les médias par exemple) et ça augmente la crédibilité en faisant savoir ce que l'on fait ou son expertise.* »⁶. Mais n'oublions pas que les politiques cherchent avant tout à influencer le comportement des électeurs et électrices en utilisant les réseaux sociaux qui permettent facilement d'acquérir davantage de popularité (ou parfois, d'en perdre).

RISQUES VIRTUELS MAIS CONSÉQUENCES RÉELLES

Même si les réseaux sociaux restent des outils importants pour partager des points de vue ou dénoncer une action, cette communication peut également déraiper et engendrer des répercussions négatives sur notre démocratie et notre sécurité. Premièrement, internet porte régulièrement atteinte à la protection de la vie privée. Ainsi, les cookies rencontrés lors de la fréquentation d'un site livrent, dans un but commercial, des renseignements sur les habitudes de l'internaute. Les réseaux sociaux peuvent ensuite héberger des actions ou idées en contradiction directe avec les fondements de la démocratie. En effet, il est facile d'accéder à certaines idées négationnistes ou racistes et cela pourrait influencer le comportement des individus. Enfin, le phénomène de la « fracture numérique » est également observable sur les réseaux sociaux. Cela signifie que l'utilisation de ces réseaux est encore trop souvent réservée à une certaine « élite » car seule une minorité de la population, aux niveaux de revenus et de formation élevés, s'y connecte régulièrement. Certain·e·s citoyen·ne·s se rendent par conséquent invisibles aux yeux des politiques, ce qui peut les amener à confondre l'avis d'une minorité avec celui d'une majorité, entraînant parfois, de possibles décisions inappropriées pour le pays.

QUELS DANGERS POUR UNE DÉMOCRATIE 2.0 ?

Actuellement, plusieurs pays traversent une crise de la représentation qui se manifeste notamment par une perte de confiance envers la politique mais aussi par un taux d'abstention électorale croissant (en France, par exemple). Or, les réseaux sociaux favorisent la mobilisation citoyenne sans aucune interférence de la part des institutions et des organisations politiques. Néanmoins, il est

⁶ Propos recueillis sur : <https://nicolasbaygert.blog>

important de ne pas tomber dans une illusion que pourrait représenter la démocratie 2.0. En effet, les citoyen-ne-s pensent détenir davantage d'espaces de liberté et d'expression mais cela n'annule en rien le pouvoir actuel des structures qui dirigent dans nos pays.

Finalement, il ne faudrait pas que les réseaux sociaux restent des médias si peu contrôlés comme c'est encore le cas aujourd'hui. Dans un contexte où les juridictions nationales peinent à imposer leurs règles aux réseaux sociaux, ces plateformes n'ont que trop peu de frontières avec des limites méconnues du plus grand nombre et par conséquent, non respectées. Il est alors difficile pour la majorité des internautes de lutter contre la fausse information. Plus que jamais, il est important de rappeler la nécessité d'éduquer les citoyennes et citoyens pour qu'ils puissent se mobiliser, se sentir libres tout en s'épanouissant dans un cadre démocratique sécurisant.

La Fabrique de la Démocratie

Musée BELvue, du 15 janvier au 31 mai 2019

Une exposition interactive sur l'identité, la diversité et la citoyenneté active.



La Fabrique de la Démocratie est une exposition originale destinée aux jeunes à partir de 14 ans. Une cinquantaine de bornes interactives leur propose de réagir en tandem à des expériences variées et de confronter leurs idées, leurs doutes, leurs préjugés. L'exposition permet d'ouvrir le débat sur des sujets – parfois controversés – touchant à la diversité de nos sociétés et au fonctionnement de notre démocratie.

Chaque activité invite les jeunes à donner leur avis, à le remettre en question, à se forger une opinion personnelle. Ils discutent entre eux et reçoivent une réaction sur leurs choix ou sur le thème abordé. À l'aide d'une feuille de route remplie durant la visite, les jeunes peuvent télécharger, chez eux ou à l'école, un document de feedback résumant leurs réponses et certains messages.

► [Découvrir l'exposition](#)

Pourquoi nous n'aimons pas les élections

C'est sans grand enthousiasme que la plupart des Belges se rendront aux urnes, en mai prochain, pour les élections régionales, fédérales et européennes. Non pas que ces élections soient sans enjeu, mais simplement, une lassitude et une résignation croissantes s'observent dans toutes les démocraties avancées par rapport à cet outil démocratique qu'est l'élection.

On peut voir au moins trois raisons au désintérêt pour les élections : l'incapacité des élections à transformer radicalement la société, l'inflation des promesses intenables, et le fait que les élections nous rappellent que nous ne sommes qu'une goutte dans l'océan.

UN OUTIL DE TRANSFORMATION SOCIALE ?

À l'époque où nos régimes représentatifs furent fondés, les élites craignaient terriblement de céder du pouvoir à l'ensemble de la population. Il semblait clair que les classes populaires ne manqueraient pas de s'emparer de l'outil pour exproprier les nantis et égaliser les richesses. Il fallut dès lors ruser pour limiter et contrôler le pouvoir du peuple : le rejet du tirage au sort au profit de l'élection¹, la restriction du suffrage, le vote public, la répression de l'opposition et même le bicamérisme et le contrôle de constitutionnalité peuvent être interprétés, à des degrés divers, comme des moyens de freiner les ambitions égalitaires des masses².

Deux siècles et demi plus tard, force est de constater que la démocratie n'a pas été à la hauteur de ses promesses – ou craintes, selon la position sociale qu'on occupe. Si des progrès significatifs ont été engrangés du point de vue de l'égalité des droits et de la lutte contre la discrimination, ainsi que des progrès appréciables dans la protection des travailleur·euse·s et des personnes sans emploi, les inégalités de revenu n'ont pas été réduites. Loin de là, même, puisqu'elles continuent de croître, et puisque la démocratie ne semble pas plus à même de les contenir que d'autres régimes.

On peut donc s'interroger sur le pouvoir de transformation de la société que permettent les élections. Il n'est pas nul, certes, mais il est plausible de penser que les principaux acquis sociaux ont été le fruit de la pression syndicale, des grèves et de la menace communiste incarnée par le bloc de l'Est plutôt que de la simple dynamique électorale. Le politologue Adam Przeworski suggère même que si les élections pouvaient engendrer des bouleversements sociaux radicaux, les perdants n'accepteraient pas si facilement la défaite³. De ce point de vue, l'impuissance relative des élections serait donc la condition de possibilité d'une alternance pacifique entre partis rivaux.

On aurait cependant tort d'attribuer l'entièreté de la faute au mécanisme électoral lui-même (ou aux seul·e·s électeur·rice·s). On ne connaît pour le moment de démocratie électorale qu'en régime capitaliste, et la propriété privée des moyens de production place énormément de pouvoir dans les mains d'organismes privés, qui ne sont pas élus et n'ont pas de comptes à rendre aux citoyen·ne·s. Celles et ceux qui ont la chance de détenir des capitaux ont une influence politique démesurée par rapport aux personnes ordinaires. Ils peuvent brandir la menace d'une grève du capital – arrêter d'investir, délocaliser – pour obtenir des conditions fiscales extrêmement avantageuses. C'est donc essentiellement parce que le pouvoir économique échappe largement au

¹ Alors que l'élection était explicitement considérée comme aristocratique à l'époque (Bernard Manin, *Principes du gouvernement représentatif*, Flammarion, 1995).

² Voir Adam Przeworski, *Why Bother with Elections ?*, Polity Press, 2018.

³ *Ibid.*, p. 118-119.

pouvoir politique que les élections se montrent incapables d'engendrer une transformation radicale de la société.

L'INFLATION DES PROMESSES

Le pouvoir de transformation des élections est donc limité. Mais ce qui n'arrange pas les choses, c'est que la dynamique électorale n'incite aucunement à reconnaître ces limites. Pour séduire les électeur-riche-s, il faut faire des promesses relativement ambitieuses. Qui plus est, les partis qui savent qu'ils ont peu de chances de se retrouver au pouvoir ne doivent pas trop se soucier de la plausibilité de leurs promesses. Cela crée une dynamique d'inflation des promesses ayant pour conséquence que les élu-e-s ne peuvent que décevoir. Chaque élection nourrit son lot d'espoir puis finit par renforcer la frustration accumulée au fil des ans, des décennies. Le degré de popularité historiquement bas des partis et élections, ainsi que le rejet des élites politiques en est le résultat le plus marquant.

Reconnaître ces contraintes pesant sur les gouvernant-e-s et cette perversité de la dynamique électorale ne revient pas à les exonérer de toute responsabilité. Certain-e-s se soucient peu de transformer la société, car celle-ci leur convient très bien. D'autres voudraient la transformer pour renforcer leurs avantages. Le mensonge et l'hypocrisie sont sans doute répandus. Mais il est important de comprendre pourquoi même ceux et celles qui sont bien intentionné-e-s risquent malgré tout de nous décevoir.

UNE GOUTTE DANS L'OcéAN

Enfin, dans un autre registre, il se peut que les élections nous frustrent également parce qu'elles nous rappellent que nous ne sommes pas grand-chose, individuellement, que notre voix n'importe pas tant que ça. Bien sûr que notre vote ne fera aucune différence ! Pourquoi en irait-il autrement alors que nous ne représentons chacun-e qu'un 11.000.000^e de la population belge ? Les élections, c'est donc un brutal rappel à la modestie : certes, nous tenons notre opinion en haute estime, mais elle n'importe pas tant que ça, prise isolément.

ET POURTANT...

Et pourtant voter a du sens. Mais pour s'en rendre compte, il faut se décentrer, changer de perspective. Ce n'est pas parce que notre voix, prise isolément, est comme une goutte dans l'océan qu'elle ne compte pas. Nous devons situer notre action individuelle dans un cadre collectif. Car c'est la constellation de ces petites voix de rien du tout qui indique la direction politique dans laquelle se meut le pays, voire l'Union européenne (bien que notre voix y pèse moins encore, non pas parce que nous sommes en plus grand nombre, mais parce que la majorité des décisions y échappent au contrôle démocratique). Et dans ce sens, comme partie d'un tout, notre voix compte, notre vote est essentiel.

Peut-être ne mesurons-nous pas dans notre vie quotidienne les effets de nos choix électoraux – *a fortiori* si nous faisons partie de la classe moyenne, qu'aucun gouvernement ne souhaiterait se mettre à dos. Mais cela ne veut évidemment pas dire que nos choix n'ont pas d'effet. Encore une fois, il faut se décentrer, s'interroger sur l'impact que notre vote, agrégé à celui de nos concitoyen-ne-s, peut avoir sur autrui – sur ceux et celles qui vivent dans la précarité, par exemple, ou sur les conditions de vie des générations futures. Sur certaines questions, il faut être aveuglé-e par son nombril ou de mauvaise foi pour ne pas voir combien les options qui s'offrent à nous dans l'isoloir peuvent avoir des conséquences différentes.

Alors quand on ajoute à cela le fait que se déplacer aux urnes ne nous coûte pas grand-chose, la perspective change. À moins qu'on n'y entende rien à la politique, on peut voir le vote comme un acte altruiste peu coûteux : la possibilité de contribuer à améliorer quelque peu les conditions de vie d'autres êtres humains en un petit clic.

Pourquoi pas, enfin, utiliser notre vote pour aller au-delà des élections, pour s'intéresser à ce que les partis proposent comme autres mécanismes de participation politique ? Si nous sommes insatisfait·e·s des élections et si nous croyons qu'elles doivent être complétées par d'autres canaux d'influence, faisons le savoir, passons le message.

En somme, les raisons de se rendre aux urnes ne manquent pas. Ne pas nourrir des attentes trop hautes permet de se prémunir contre la déprime post-électorale. Resituer avec modestie notre vote dans le cadre d'une action collective qui nous dépasse et qui a des effets sur autrui permet de lui donner du sens.



ÉTAT DES DROITS HUMAINS EN BELGIQUE

Rapport 2018

L'État des droits humains en Belgique est un rapport publié annuellement par la Ligue des Droits Humains qui a pour vocation de faire le point sur l'actualité de l'année écoulée à l'aune des droits fondamentaux.

70 ans après son adoption, la Déclaration universelle des droits de l'Homme sert de fil rouge à cette édition 2018. Au total, 13 articles de la DUDH sont illustrés par des analyses proposées par des expert·e·s. De quoi rendre très concrets les enjeux des droits humains en Belgique aujourd'hui. Car cette déclaration n'a de sens que si nous l'utilisons pour faire progresser les droits fondamentaux et la justice sociale. À défaut, il ne s'agit que d'une lettre morte, d'une coquille vide qui risque d'être emportée par les bourrasques du populisme. Nous espérons que vous en serez aussi convaincu·e·s que nous à la lecture des textes de ce rapport.

La Ligue dans votre quotidien

LA LDH SUR
LE WEB

Vous souhaitez vous investir dans une section locale de la Ligue des Droits Humains ? La LDH est aussi près de chez vous !

Vous souhaitez mettre sur pied une section locale LDH ou une/des activités visant à soutenir notre association :

Contactez le secrétariat de la LDH au 02/209 62 80 – ldh@liguedh.be



liguedhbe



liguedh_be



LDH BELGIQUE



ligue_des_droits_humains

La Louvière	Marie-Louise ORUBA	064/22 85 34	marielou.oruba@hotmail.com
Liège	Adrien DE RUDDER		liege@liguedh.be
Namur	Christophe DE MOS	0472/66 95 45	ldhnamur@gmail.com
Verviers	Jeannine CHAINEUX	0474/75 06 74	jeannine.chaineux@skynet.be

Aidez-nous à défendre vos droits fondamentaux !

La Ligue des Droits Humains est une association indépendante. Elle ne peut survivre sans l'apport financier des citoyen-ne-s qui souhaitent qu'elle continue son combat au quotidien pour la défense des droits fondamentaux en Belgique. Vous pouvez nous soutenir concrètement.

▶ A partir de 65€ (52,50€ étudiant-e-s, sans emploi, pensionné-e-s), vous devenez **membre donateur-riche**. Vous recevez une déduction fiscale.

▶ A partir de 25€ (12,5€ étudiant-e-s, sans emploi, pensionné-e-s), vous devenez **membre**. Vous profitez des avantages exclusifs réservés aux membres.

▶ A partir de 40€, vous devenez **donateur-riche** et profitez d'une déduction fiscale.

La LDH adhère au Code éthique de l'AERF. Vous avez un droit à l'information. Ceci implique que les donateurs, collaborateurs et employés sont informés au moins annuellement de l'utilisation des fonds récoltés. Le rapport d'activités et le bilan financier de la LDH pour l'année 2017 sont consultables sur www.liguedh.be



Ligue des Droits Humains asbl · Rue du Boulet 22 à 1000 Bruxelles

Tél. : 02 209 62 80 · ldh@liguedh.be · www.liguedh.be

Vous aussi, rejoignez notre mouvement !

- Je souhaite devenir **membre donateur-riche** et je verse (à partir de 65€/52,50€)
- Je souhaite devenir **membre** et je verse (à partir de 25€/12,5€)
- Je souhaite devenir **donateur-riche** et je verse (déductible à partir de 40€)

sur le compte de la Ligue des Droits Humains : IBAN BE89 0000 0001 82 85 - BIC BPOTBEB1

Facilitez-vous la vie : versez via un ordre permanent (OP) !

Pour ce faire, divisez votre montant par 12 et contactez votre organisme bancaire pour la procédure.

- Je verse le montant via un ordre permanent
- Vous pouvez également vous rendre sur **www.liguedh.be** et effectuer un paiement en ligne à l'aide de votre carte de crédit

Nom :

Prénom :

Adresse :

Année de naissance :

Profession :

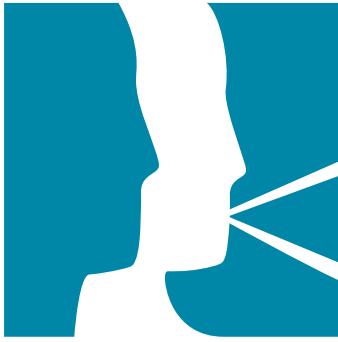
Tél :

Courriel :

Signature :

PayPal





LIGUE DES DROITS HUMAINS



NOTE GÉNÉRALE

En Belgique, on remarque un manque de coordination des différents niveaux de pouvoir en matière de droits de l'enfant (État fédéral, Régions, Communautés...). Il arrive parfois que leurs actions se contredisent. Les budgets accordés aux politiques de l'enfance et de la jeunesse sont insuffisants. Les données disponibles sont incomplètes, difficiles à comparer... Certains groupes d'enfants et de jeunes sont tout simplement invisibles des statistiques. Or, faire des choix politiques vraiment utiles pour les enfants et les jeunes implique de disposer des informations quant à leurs besoins.

INTÉRÊT SUPÉRIEUR DE L'ENFANT [art.3]

Lorsqu'on prend une décision qui concerne un enfant ou un jeune, il faut le faire en pensant d'abord et toujours à son bien. On parle de l'intérêt supérieur de l'enfant. Or celui-ci n'est pas systématiquement pris en compte et il n'existe pas de méthode pour évaluer s'il est bien appliqué.

NON-DISCRIMINATION [art.2]

De nombreux enfants et jeunes subissent des discriminations dans différents domaines (école, loisirs, santé...). Les groupes vulnérables (qui connaissent la pauvreté, le handicap, la migration, le placement...) sont les plus touchés.

PARTICIPATION [art.12]

On ne demande pas suffisamment l'avis des enfants et des jeunes à l'école, dans leur commune, en justice, en matière de santé... même pour des décisions les concernant directement. Ils sont par ailleurs peu informés de leurs droits et possibilités dans de nombreux domaines.

ÉDUCATION AUX DROITS DE L'ENFANT [art.12]

La Convention relative aux droits de l'enfant n'est pas assez connue et comprise des adultes, des enfants et des jeunes. L'éducation aux droits de l'enfant est très insuffisante. On ne peut vraiment pas dire que ces droits soient appliqués au quotidien.



[Art.27]

Presqu'une personne sur cinq de moins de 18 ans vit dans une famille qui connaît la pauvreté (un des taux les plus élevés d'Europe). Il existe de grandes différences entre les régions du pays (à Bruxelles, 4/10 enfants vivent sous le seuil de pauvreté). La pauvreté a un impact sur tous les droits de l'enfant et des jeunes : école, loisirs, santé, participation, alimentation, logement...



[Art.5, 9 et 18]

Petite enfance
Trop peu d'enfants (entre 0 et 3 ans) ont la possibilité d'être accueillis dans une crèche, par manque de places et de moyens.

Aide à la jeunesse
Beaucoup d'enfants et de jeunes sont concernés par l'Aide à la Jeunesse (placements, justice des mineurs...) mais les moyens manquent pour les accompagner au mieux. Des projets utiles sont parfois stoppés suite à des changements politiques.



[Art.23 et 24]

Les enfants et les jeunes ne sont pas tous égaux en matière de santé. 10% de la population ne peut pas payer ses soins de santé.

Beaucoup d'activités et d'endroits restent peu ou pas accessibles aux enfants et aux jeunes en situation de handicap (crèches, école, loisirs, transports...). Très peu d'entre eux sont accueillis dans des écoles ordinaires. Or, cette « inclusion » apporte beaucoup à tous.



[Art.19 et 32-37]

Il existe différentes formes de violence : harcèlements, punitions corporelles, trafic et exploitation sexuelle, violences liées au genre, violences institutionnelles... En Belgique, de nombreux enfants et jeunes en sont victimes, au sein de leur famille ou en dehors. Plusieurs formes de violence ne sont pas suffisamment connues, notamment parce que les professionnels de l'enfance manquent d'informations et ne sont pas assez formés.



[Art.2, 3 et 6]

Depuis quelques années, la plupart des enfants et des jeunes migrants sont en situation de vulnérabilité extrême. Qu'ils arrivent seuls ou en famille, leurs droits ne sont pas toujours respectés. Ils manquent d'accompagnement, de soutien, de places dans les lieux d'accueil... Depuis août 2018, certains sont même détenus dans des centres fermés.



[Art.28 et 31]

Enseignement
L'enseignement belge est l'un des plus inégaux d'Europe. Les frais scolaires sont trop élevés, alors que divers textes de lois précisent que l'école doit être gratuite. Beaucoup d'enfants et de jeunes issus de familles précaires se sentent discriminés, redoublent, sont poussés vers des filières qui ne leur conviennent pas et/ou sont exclus définitivement... Finalement, beaucoup quittent l'école sans diplôme.

Loisirs

Les espaces publics (parcs, plaines de jeux, quartiers, pistes cyclables, transports en commun...) ne sont pas assez bien conçus pour que les enfants et les jeunes s'y sentent accueillis et en sécurité. Par ailleurs, lorsqu'ils existent, ils ne sont pas toujours accessibles. Beaucoup d'enfants et de jeunes ne bénéficient pas de loisirs par manque d'information et/ou parce qu'ils coûtent cher.



[Art.40]

La Justice fait face à un manque de moyens humains et financiers importants. Les enfants, les jeunes et leurs familles ont de plus en plus de mal à y accéder, surtout les plus vulnérables (coûts, manque d'informations...). Même s'il y a des avancées (création du Tribunal de la famille et de la Jeunesse), les enfants et les jeunes ne sont pas suffisamment protégés. Ils peuvent parfois être jugés comme des adultes (desaisissement), être sanctionnés par la commune sans passer devant un juge (dans le cadre des Sanctions administratives communales (SAC)), l'enfermement n'est pas utilisé qu'en dernier recours...

La Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE) est un réseau d'associations qui veille à la bonne application de la Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989 en Belgique, et plus particulièrement en Fédération Wallonie-Bruxelles, via un travail de recherche, de sensibilisation et de plaidoyer. La Convention compte 54 articles, dont certains sont cités ci-dessus. www.lacode.be



La CODE publie des analyses et des études



COMMENT VONT LES DROITS DE L'ENFANT ?

EN BELGIQUE
ET EN PARTICULIER
EN FÉDÉRATION
WALLONIE - BRUXELLES

